

À une séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de l'Énergie, tenue le 27 février 2024 vers les 19 h à son centre administratif situé à Shawinigan, sont présents et forment quorum, sous la présidence de monsieur Maxime Trudel, les membres suivants :

Monsieur Christian Amyot, membre du personnel d'encadrement
Madame Frédérique Beaupré, membre de la communauté âgée de 18 à 35 ans
Monsieur Richard Boyer, membre du personnel d'encadrement, sans droit de vote
Monsieur Marc Brunelle, membre des directions d'établissement
Monsieur Simon Charlebois, membre de la communauté possédant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles
Madame Laurence Héroux, membre parent d'un élève - District Maskinongé
Monsieur Marc Laflamme, membre du personnel enseignant
Monsieur Martin Larouche, membre parent d'un élève - District La Tuque
Madame Anne Paradis, membre de la communauté possédant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines
Monsieur Bryan Perreault, membre de la communauté issu du milieu communautaire, sportif ou culturel
Madame Véronique Perron, membre de la communauté issue du milieu municipal, des affaires, de la santé ou des services sociaux
Madame Josianne Ricard, membre parent d'un élève - District Shawinigan-Grand-Mère
Madame Mylène St-Hilaire, membre du personnel professionnel non enseignant

Madame Josianne Ricard et messieurs Marc Laflamme et Martin Larouche participent à la rencontre par TEAMS.

Participe à cette séance, le directeur général, monsieur Denis Lemaire.

Sont aussi présents :

Madame Mélissa Trudel, directrice des Services des ressources financières

Monsieur Jean-François Gamache, directeur des Services du secrétariat général et secrétaire général

La présence de public est constatée. Monsieur Mathis Laurin assiste à la rencontre.

Madame Mélissa Trudel, directrice des Services des ressources financières, quitte vers 19 h 38, à la suite de la considération du point concernant le Suivi budgétaire au 31 décembre 2023.

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION CA57 0224 :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc Brunelle et résolu par le conseil d'administration que l'ordre du jour décrit au document CA 0224-01 soit adopté avec les modifications suivantes :

- Ajout de l'article 5.2 Désignation et autorisation de signature - TREM.
- Le sujet concernant le *Suivi budgétaire au 31 décembre 2023*, initialement prévu au point 7.1 de l'ordre du jour, a été présenté avant le point 4 *Sujets de la présidence*.

Adoptée à l'unanimité.

2. Résolutions en bloc

2.1 Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

RÉSOLUTION CA58 0224 :

CONSIDÉRANT que chaque membre présent du conseil d'administration a reçu copie du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2023 au moins six heures avant le début de la présente séance, le secrétaire général est dispensé de la lecture de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par madame Véronique Perron et résolu par le conseil d'administration d'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de cette réunion inscrit sur le document CA 0224-02.

Adoptée à l'unanimité.

3. Intervention du public

Le président, monsieur Maxime Trudel, invite monsieur Matthias Laurin à prendre la parole, s'il le désire. Monsieur Laurin décline l'invitation.

4. Sujet des Services des ressources financières

4.1 Suivi budgétaire au 31 décembre 2023

RÉSOLUTION CA59 0224 :

CONSIDÉRANT que les Services des ressources financières ont finalisé la production du rapport financier pour le trimestre s'étant terminé le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que ce rapport financier a fait l'objet d'une présentation et d'une analyse au comité de vérification;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Bryan Perreault et résolu par le conseil d'administration que soit déposé le document 0224-03 relatif au rapport trimestriel en date du 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

5. Sujets de la présidence

Le président du conseil d'administration, monsieur Maxime Trudel, invite les membres à visionner la vidéo de présentation du Plan d'engagement pour la réussite (PEVR).

6. Sujets de la direction générale

6.1 Calendrier 2024-2025 des réunions du conseil d'administration

RÉSOLUTION CA60 0224 :

CONSIDÉRANT que les séances ordinaires du conseil d'administration se tiennent à 19 h, au centre administratif du Centre de services scolaire de l'Énergie, et ce, aux dates déterminées à chaque année scolaire par résolution du conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ par madame Frédérique Beaupré et résolu par le conseil d'administration d'adopter le calendrier des séances du conseil d'administration pour l'année scolaire 2024-2025 tel que décrit au document CA 0224-04.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 Désignation et autorisation de signature - TREM

RÉSOLUTION CA61 0224 :

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de l'Énergie est membre de la Table régionale de l'éducation de la Mauricie (TREM);

CONSIDÉRANT que la TREM, qui est un organisme à but non lucratif, favorisant la concertation des partenaires régionaux afin de favoriser la persévérance scolaire, la réussite éducative, la formation créditée et qualifiante ainsi que les enjeux communs identifiés par le réseau de l'éducation;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de réaliser certains projets, la TREM reçoit du financement de diverses instances, notamment du ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT que les projets réalisés par la TREM sont à l'avantage et dans l'intérêt du Centre de services scolaire de l'Énergie, de ses écoles, de son personnel et de ses élèves;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de l'Énergie accepte, de temps à autre, d'agir comme mandataire ou fiduciaire de la TREM afin de faciliter la réalisation de ses projets;

CONSIDÉRANT que monsieur Denis Lemaire, directeur général du Centre de services scolaire de l'Énergie, est le représentant du Centre de services scolaire de l'Énergie auprès de la TREM et qu'il y assume les fonctions d'administrateur et de secrétaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner et autoriser monsieur Denis Lemaire afin qu'il puisse agir au nom du Centre de services scolaire de l'Énergie dans tous les projets de la TREM où il est dans l'intérêt du Centre de services scolaire de l'Énergie d'être désigné mandataire ou fiduciaire, notamment pour le projet de développement de trousse sur le thème de la conciliation études-travail;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Larouche et résolu par le conseil d'administration de désigner et d'autoriser monsieur Denis Lemaire à agir au nom du Centre de services scolaire de l'Énergie et à signer des ententes de partenariat avec la TREM, ou d'autres instances, notamment le ministère de l'Éducation, afin que le Centre de services scolaire de l'Énergie puisse agir comme mandataire ou fiduciaire.

Adoptée à l'unanimité.

7. Sujets des Services des ressources matérielles

7.1 Octroi de contrat – Réfection intérieure et climatisation – Centre administratif

RÉSOLUTION CA62 0224 :

CONSIDÉRANT l'allocation confirmée par le ministère de l'Éducation dans les mesures *Maintien des bâtiments 2022-2023 et 2023-2024*, pour la réalisation de travaux de réfection intérieure et de climatisation au centre administratif (094);

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de l'Énergie a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 20 décembre 2023 dont le tableau comparatif est décrit au document CA 0224-05;

CONSIDÉRANT que les délais de commande et de livraison de matériaux et d'équipements spécialisés étaient critiques dans ce projet, la confirmation de l'octroi par la direction générale avant la tenue de la séance du conseil d'administration prévue en février s'imposait;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation conjointes réalisées par *Les architectes Jacques & Gervais* et les Services des ressources matérielles;

IL EST PROPOSÉ par madame Mylène St-Hilaire et résolu par le conseil d'administration que soit entériné l'octroi du contrat tel que confirmé et signé le 21 décembre 2023 par la direction générale pour l'exécution de ces travaux au Centre administratif, et ce, au plus bas soumissionnaire conforme soit Construction Cha-Ric Inc., au montant de 1 173 447,50 \$ taxes incluses;

QUE les travaux devront être complétés en novembre 2024;

QUE, s'il y a lieu, l'excédent des dépenses reliées au projet soit financé avec les sommes disponibles dans les mêmes mesures;

QUE monsieur Denis Lemaire, directeur général, soit désigné pour signer le contrat et, si requis, tous les avenants en découlant pour et au nom du Centre de services scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 Octroi de contrat – Réfection de la piscine – École secondaire Champagnat

RÉSOLUTION CA63 0224 :

CONSIDÉRANT l'allocation confirmée par le ministère de l'Éducation dans les mesures *Maintien des bâtiments 2021-2022 et 2023-2024, Résorption du déficit de maintien d'actifs 2022-2023 et au programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSIRSSES)* pour la réalisation de travaux de réfection de la piscine à l'école secondaire Champagnat;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de l'Énergie a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 19 décembre 2023 dont le tableau comparatif est décrit au document CA 0224-06;

CONSIDÉRANT que les délais de commande et de livraison de matériaux et d'équipements spécialisés étaient critiques dans ce projet, la confirmation de l'octroi par la direction générale avant la tenue de la séance du conseil d'administration prévue en février s'imposait;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation conjointes réalisées par *ABCP architecture* et les Services des ressources matérielles;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Simon Charlebois et résolu par le conseil d'administration que soit entériné l'octroi du contrat tel que confirmé et signé le 19 décembre 2023 par la direction générale pour l'exécution de ces travaux à l'école secondaire Champagnat, et ce, au plus bas soumissionnaire conforme soit Constructions Unibec Inc., au montant de 4 222 226,93 \$ taxes incluses;

QUE les travaux devront être complétés en novembre 2024;

QUE, s'il y a lieu, l'excédent des dépenses reliées au projet soit financé avec les sommes disponibles dans les mêmes mesures;

QUE monsieur Denis Lemaire, directeur général, soit désigné pour signer le contrat et, si requis, tous les avenants en découlant pour et au nom du Centre de services scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 Embellissement de cour d'école – Centre d'éducation des adultes du Saint-Maurice

RÉSOLUTION CA64 0224 :

CONSIDÉRANT que le Centre d'éducation des adultes du Saint-Maurice a élaboré un projet d'embellissement de cour d'école;

CONSIDÉRANT que l'école sollicite l'appui du Centre de services scolaire dans la réalisation de son projet;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Politique d'aménagement des cours d'école (parc-école)* adoptée le 4 mai 1999, une contribution financière de 1 000 \$ peut être accordée aux écoles en faisant la demande;

CONSIDÉRANT que l'appui financier pour ces projets a été rehaussé antérieurement de 500 \$ de façon à mieux répondre aux exigences actuelles applicables à de tels projets et pour promouvoir davantage l'offre de services des écoles dans un objectif de réussite éducative;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Paradis et résolu par le conseil d'administration que le Centre de services scolaire de l'Énergie appuie le Centre d'éducation des adultes du Saint-Maurice dans le cadre de son projet d'embellissement de cour d'école;

QUE soit autorisé le versement par le Centre de services scolaire d'une contribution au montant de 1 500 \$ pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

7.4 Embellissement de cour d'école – École des Boisés

RÉSOLUTION CA65 0224 :

CONSIDÉRANT que l'école des Boisés a élaboré un projet d'embellissement de cour d'école;

CONSIDÉRANT que l'école sollicite l'appui du Centre de services scolaire dans la réalisation de son projet;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Politique d'aménagement des cours d'école (parc-école)* adoptée le 4 mai 1999, une contribution financière de 1 000 \$ peut être accordée aux écoles en faisant la demande;

CONSIDÉRANT que l'appui financier pour ces projets a été rehaussé antérieurement de 500 \$ de façon à mieux répondre aux exigences actuelles applicables à de tels projets

et pour promouvoir davantage l'offre de services des écoles dans un objectif de réussite éducative;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Bryan Perreault et résolu par le conseil d'administration que le Centre de services scolaire de l'Énergie appuie l'école des Boisés dans le cadre de son projet d'embellissement de cour d'école;

QUE soit autorisé le versement par le Centre de services scolaire d'une contribution au montant de 1 500 \$ pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

7.5 Embellissement de cour d'école – École Plein Soleil

RÉSOLUTION CA66 0224 :

CONSIDÉRANT que l'école Plein Soleil a élaboré un projet d'embellissement de cour d'école;

CONSIDÉRANT que l'école sollicite l'appui du Centre de services scolaire dans la réalisation de son projet;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Politique d'aménagement des cours d'école (parc-école)* adoptée le 4 mai 1999, une contribution financière de 1 000 \$ peut être accordée aux écoles en faisant la demande;

CONSIDÉRANT que l'appui financier pour ces projets a été rehaussé antérieurement de 500 \$ de façon à mieux répondre aux exigences actuelles applicables à de tels projets et pour promouvoir davantage l'offre de services des écoles dans un objectif de réussite éducative;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc Brunelle et résolu par le conseil d'administration que le Centre de services scolaire de l'Énergie appuie l'école Plein Soleil dans le cadre de son projet d'embellissement de cour d'école;

QUE soit autorisé le versement par le Centre de services scolaire d'une contribution au montant de 1 500 \$ pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

7.6 Embellissement de cour d'école – École secondaire Paul-Le Jeune

RÉSOLUTION CA67 0224 :

CONSIDÉRANT que l'école secondaire Paul-Le Jeune a élaboré un projet d'embellissement de cour d'école;

CONSIDÉRANT que l'école sollicite l'appui du Centre de services scolaire dans la réalisation de son projet;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Politique d'aménagement des cours d'école (parc-école)* adoptée le 4 mai 1999, une contribution financière de 1 000 \$ peut être accordée aux écoles en faisant la demande;

CONSIDÉRANT que l'appui financier pour ces projets a été rehaussé antérieurement de 500 \$ de façon à mieux répondre aux exigences actuelles applicables à de tels projets et pour promouvoir davantage l'offre de services des écoles dans un objectif de réussite éducative;

IL EST PROPOSÉ par madame Laurence Héroux et résolu par le conseil d'administration que le Centre de services scolaire de l'Énergie appuie l'école secondaire Paul-Le Jeune dans le cadre de son projet d'embellissement de cour d'école;

QUE soit autorisé le versement par le Centre de services scolaire d'une contribution au montant de 1 500 \$ pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

7.7 Embellissement de cour d'école – École alternative La Chrysalide (Marie-Médiatrice)

RÉSOLUTION CA68 0224 :

CONSIDÉRANT que l'école alternative La Chrysalide (Marie-Médiatrice) a élaboré un projet d'embellissement de cour d'école;

CONSIDÉRANT que l'école sollicite l'appui du Centre de services scolaire dans la réalisation de son projet;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Politique d'aménagement des cours d'école (parc-école)* adoptée le 4 mai 1999, une contribution financière de 1 000 \$ peut être accordée aux écoles en faisant la demande;

CONSIDÉRANT que l'appui financier pour ces projets a été rehaussé antérieurement de 500 \$ de façon à mieux répondre aux exigences actuelles applicables à de tels projets et pour promouvoir davantage l'offre de services des écoles dans un objectif de réussite éducative;

IL EST PROPOSÉ par madame Véronique Perron et résolu par le conseil d'administration que le Centre de services scolaire de l'Énergie appuie l'école alternative La Chrysalide (Marie-Médiatrice) dans le cadre de son projet d'embellissement de cour d'école;

QUE soit autorisé le versement par le Centre de services scolaire d'une contribution au montant de 1 500 \$ pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

7.8 Embellissement de cour d'école – École Notre-Dame-de-l'Assomption

RÉSOLUTION CA69 0224 :

CONSIDÉRANT que l'école Notre-Dame-de-l'Assomption a élaboré un projet d'embellissement de cour d'école;

CONSIDÉRANT que l'école sollicite l'appui du Centre de services scolaire dans la réalisation de son projet;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Politique d'aménagement des cours d'école (parc-école)* adoptée le 4 mai 1999, une contribution financière de 1 000 \$ peut être accordée aux écoles en faisant la demande;

CONSIDÉRANT que l'appui financier pour ces projets a été rehaussé antérieurement de 500 \$ de façon à mieux répondre aux exigences actuelles applicables à de tels projets et pour promouvoir davantage l'offre de services des écoles dans un objectif de réussite éducative;

IL EST PROPOSÉ par madame Frédérique Beaupré et résolu par le conseil d'administration que le Centre de services scolaire de l'Énergie appuie l'école Notre-Dame-de-l'Assomption dans le cadre de son projet d'embellissement de cour d'école;

QUE soit autorisé le versement par le Centre de services scolaire d'une contribution au montant de 1 500 \$ pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

7.9 Embellissement de cour d'école – École secondaire du Rocher

RÉSOLUTION CA70 0224 :

CONSIDÉRANT que l'école secondaire du Rocher a élaboré un projet d'embellissement de cour d'école;

CONSIDÉRANT que l'école sollicite l'appui du Centre de services scolaire dans la réalisation de son projet;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Politique d'aménagement des cours d'école (parc-école)* adoptée le 4 mai 1999, une contribution financière de 1 000 \$ peut être accordée aux écoles en faisant la demande;

CONSIDÉRANT que l'appui financier pour ces projets a été rehaussé antérieurement de 500 \$ de façon à mieux répondre aux exigences actuelles applicables à de tels projets et pour promouvoir davantage l'offre de services des écoles dans un objectif de réussite éducative;

IL EST PROPOSÉ par madame Véronique Perron et résolu par le conseil d'administration que le Centre de services scolaire de l'Énergie appuie l'école secondaire du Rocher dans le cadre de son projet d'embellissement de cour d'école;

QUE soit autorisé le versement par le Centre de services scolaire d'une contribution au montant de 1 500 \$ pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

7.10 Embellissement de cour d'école – École secondaire Val-Mauricie

RÉSOLUTION CA71 0224 :

CONSIDÉRANT que l'école secondaire Val-Mauricie a élaboré un projet d'embellissement de cour d'école;

CONSIDÉRANT que l'école sollicite l'appui du Centre de services scolaire dans la réalisation de son projet;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Politique d'aménagement des cours d'école (parc-école)* adoptée le 4 mai 1999, une contribution financière de 1 000 \$ peut être accordée aux écoles en faisant la demande;

CONSIDÉRANT que l'appui financier pour ces projets a été rehaussé antérieurement de 500 \$ de façon à mieux répondre aux exigences actuelles applicables à de tels projets et pour promouvoir davantage l'offre de services des écoles dans un objectif de réussite éducative;

IL EST PROPOSÉ par madame Laurence Héroux et résolu par le conseil d'administration que le Centre de services scolaire de l'Énergie appuie l'école secondaire Val-Mauricie dans le cadre de son projet d'embellissement de cour d'école;

QUE soit autorisé le versement par le Centre de services scolaire d'une contribution au montant de 1 500 \$ pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

8. Sujets des Services de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle

8.1 Calendriers scolaires 2024-2025 – FP et FGA – École forestière de La Tuque

RÉSOLUTION CA72 0224 :

CONSIDÉRANT, en référence à l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique*, que le Centre de services scolaire de l'Énergie établit le calendrier scolaire des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

CONSIDÉRANT que les consultations requises ont été faites auprès du Syndicat de l'enseignement de la Mauricie;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc Brunelle et résolu par le conseil d'administration d'adopter les calendriers scolaires 2024-2025 de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes de l'École forestière de La Tuque tels que décrits au document CA 0224-07.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 Calendrier scolaire 2024-2025 – FGA – Centre d'éducation des adultes du Saint-Maurice

RÉSOLUTION CA73 0224 :

CONSIDÉRANT, en référence à l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique*, que le Centre de services scolaire de l'Énergie établit le calendrier scolaire des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

CONSIDÉRANT que les consultations requises ont été faites auprès du Syndicat de l'enseignement de la Mauricie;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Simon Charlebois et résolu par le conseil d'administration d'adopter le calendrier scolaire 2024-2025 de la formation générale des adultes du Centre d'éducation des adultes du Saint-Maurice tel que décrit au document CA 0224- 08.

Adoptée à l'unanimité.

8.3 Calendrier scolaire 2024-2025 – FP – Carrefour Formation Mauricie

RÉSOLUTION CA74 0224 :

CONSIDÉRANT, en référence à l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique*, que le Centre de services scolaire de l'Énergie établit le calendrier scolaire des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

CONSIDÉRANT que les consultations requises ont été faites auprès du Syndicat de l'enseignement de la Mauricie;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Paradis et résolu par le conseil d'administration d'adopter le calendrier scolaire 2024-2025 de la formation professionnelle du Carrefour Formation Mauricie tel que décrit au document CA 0224-09.

Adoptée à l'unanimité.

9. Sujets des Services du secrétariat général

9.1 Adoption du Règlement relatif au traitement des plaintes liées aux fonctions du Centre de services scolaire de l'Énergie

RÉSOLUTION CA75 0224 :

CONSIDÉRANT la *Loi sur le protecteur national de l'élève* qui prévoit le processus et les modalités entourant le traitement des plaintes formulées par un élève, un enfant qui reçoit un enseignement à la maison ou les parents de l'un de ceux-ci au regard des services que leur rend le centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit qu'après consultation du comité de parents, le centre de services scolaire doit établir par règlement une procédure d'examen des plaintes liées à ses fonctions;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration ont eu l'opportunité de faire part de leurs commentaires à l'égard du projet de *Règlement relatif au traitement des plaintes liées aux fonctions du Centre de services scolaire de l'Énergie*;

CONSIDÉRANT, en référence à la procédure applicable, qu'un avis public préalable à l'adoption d'un règlement a été publié le 17 janvier 2024;

CONSIDÉRANT également qu'un projet du règlement a été transmis à chaque conseil d'établissement et au comité de parents du Centre de services scolaire de l'Énergie;

IL EST PROPOSÉ par madame Véronique Perron et résolu par le conseil d'administration d'adopter le *Règlement relatif au traitement des plaintes liées aux fonctions du Centre de services scolaire de l'Énergie* tel que décrit au document CA 0224-10.

Adoptée à l'unanimité.

9.2 Abrogation du Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents

RÉSOLUTION CA76 0224 :

CONSIDÉRANT la *Loi sur le protecteur national de l'élève* qui prévoit le processus et les modalités entourant le traitement des plaintes formulées par un élève, un enfant qui reçoit un enseignement à la maison ou les parents de l'un de ceux-ci au regard des services que leur rend le centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit qu'après consultation du comité de parents, le centre de services scolaire doit établir par règlement une procédure d'examen des plaintes liées à ses fonctions;

CONSIDÉRANT l'adoption, par la résolution CA75 0224, du *Règlement relatif au traitement des plaintes liées aux fonctions du Centre de services scolaire de l'Énergie*;

CONSIDÉRANT, de ce fait, que le *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* doit être abrogé;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Paradis et résolu par le conseil d'administration d'abroger le *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents*.

Adoptée à l'unanimité.

9.3 Politique de protection des renseignements personnels

RÉSOLUTION CA77 0224 :

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT également la *Loi 25* qui modifie principalement et notamment le volet « protection des renseignements personnels » de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT, de ce fait, l'obligation du Centre de services scolaire de l'Énergie de se conformer à certains principes généraux;

CONSIDÉRANT que, pour pouvoir se conformer aux principes généraux, le Centre de services scolaire de l'Énergie doit intégrer des pratiques de protection des renseignements personnels dans ses opérations et activités;

CONSIDÉRANT que la *Politique de protection des renseignements personnels* a fait l'objet de consultations auprès des membres du conseil d'administration ainsi que du comité consultatif de gestion;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Christian Amyot et résolu par le conseil d'administration d'adopter la *Politique de protection des renseignements personnels* telle que décrite au document CA 0224-11.

Adoptée à l'unanimité.

10. Autres sujets

Aucun sujet.

11. Clôture de la réunion

RÉSOLUTION CA78 0224 :

IL EST PROPOSÉ par madame Mylène St-Hilaire et résolu par le conseil d'administration que soit déclarée close la présente réunion du conseil d'administration du Centre de services scolaire de l'Énergie, vers les 20 h 04.

Adoptée à l'unanimité.

PRÉSIDENT



SECRÉTAIRE

